

Emploi et Développement social Canada

Délégation de pouvoirs de signer des documents financiers – Notes supplémentaires

1.08 Frais d'adhésion

RESTRICTIONS - FRAIS D'ADHÉSION (1.08)					
Niveau décisionnel	Ministre d'EDSC Ministre du Travail Ministres d'État	Sous-ministre, EDSC Sous-ministre, Travail Chef de l'exploitation, Service Canada SM délégué principal SM délégué	SMA et équivalents	Directeurs généraux et équivalents	Directeurs et équivalents
Cotisations et droits d'inscription (sans restrictions)	P	P	700 \$	700 \$	700 \$
Adhésions à des organisations à vocation essentiellement sociale, récréative ou d'aide mutuelle sont exceptionnelles (a)	P	-	-	-	-
Droits d'inscription ou cotisations à une association professionnelle au nom d'un individu (b)	P	P	-	-	-
Plus d'une adhésion à une organisation dans un emplacement géographique (une région) donné quand il ne s'agit pas d'une exigence législative ou réglementaire fédérale (c)	P	P	-	-	-
Droits d'inscription ou cotisations lorsque l'adhésion est principalement dans l'intérêt de l'employé (d)	P	P	-	-	-
Adhésions qui ne sont pas directement liées à des programmes du ministère (e)	P	P	-	-	-

Note 1 : Les demandes de paiement de frais d'adhésion dont le montant excède 2 000 \$ doivent être assorties d'une stratégie d'adhésion.

Quand l'adhésion initiale a été approuvée par le ministre, le sous-ministre (SM) ou le chef de l'exploitation, le renouvellement annuel de l'adhésion et le paiement annuel des cotisations ou des droits d'inscription peuvent être délégués au gestionnaire du niveau immédiatement inférieur, pourvu que soient respectées les conditions de l'autorisation initiale.